

N° 550

30 DECEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna – Page 1

Arrêté n° 2020-1489 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE Vice-recteur des îles Wallis et Futuna – Page 1

Arrêté n° 2020-1490 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets État et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire – Page 2

Arrêté n° 2020-1491 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant – Page 4

Arrêté n° 2020-1492 du 30 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques – Page 4

Arrêté n° 2020-1493 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Malia Falakika TAOFIFENUA, Cheffe du Service Territorial des Affaires Culturelles. – Page 5

Arrêté n° 2020-1494 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication – Page 5

Arrêté n° 2020-1495 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Anne MAERTENS, Cheffe du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna – Page 6

Arrêté n° 2020-1496 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Manuele TAOFIFENUA Chef du Service des Postes et Télécommunications – Page 6

Arrêté n° 2020-1497 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Petelo Sanele TELEPENI, Chef du Service de la Réglementation et des Élections – Page 7

Arrêté n° 2020-1498 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Yann KELKAL, Adjoint au délégué du Préfet à Futuna – Page 7

Arrêté n° 2020-1499 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à la Déléguée des droits des femmes des îles Wallis et Futuna – Page 8

Arrêté n° 2020-1500 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Elizabeth BARKA LAMOUR, Cheffe des Services du Cabinet du Préfet – Page 9

Arrêté n° 2020-1501 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Luc COLLET, Directeur du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna – Page 9

Arrêté n° 2020-1502 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ismaël LELEIVAI, Chef du Service Territorial des Archives des îles Wallis et Futuna – Page 11

Arrêté n° 2020-1503 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du Service des Affaires Économiques et du Développement – Page 11

Arrêté n° 2020-1504 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna – Page 12

Arrêté n° 2020-1505 du 29 décembre 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Omar KIMOUCHE, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna – Page 13

Arrêté n° 2020-1506 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement – Page 13

Arrêté n° 2020-1507 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du Service du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna – Page 14

Arrêté n° 2020-1508 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises – Page 15

Arrêté n° 2020-1509 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature au Capitaine de Police David JACQUIN, chargé de mission auprès du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna – Page 15

Arrêté n° 2020-1510 du 29 décembre 2020 Accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité d'adjoint du délégué territorial

de l'agence du service civique pour tout ce qui relève de l'engagement du service civique – Page 16

Arrêté n° 2020-1511 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports – Page 16

Arrêté n° 2020-1512 du 29 décembre 2020 Accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité de délégué territorial adjoint pour l'Agence Nationale du Sport – Page 17

Arrêté n° 2020-1513 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Karine LA FONTAINE, commandant la gendarmerie des îles Wallis et Futuna – Page 18

Arrêté n° 2020-1514 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ouadii AKKIOUI, Chef du Service des Finances, en qualité de Chef du centre de service partagé interministériel CHORUS – Page 18

Arrêté n° 2020-1515 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ouadii AKKIOUI, Chef du Service des Finances – Page 19

Arrêté n° 2020-1516 du 29 décembre 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Paino VANAI Chef du Service Territorial de l'Environnement – Page 20

Arrêté n° 2020-1517 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs – Page 20

Arrêté n° 2020-1518 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Atoloto MALAU, Chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris – Page 22

Arrêté n° 2020-1519 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française – Page 22

Arrêté n° 2020-1520 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie – Page 23

ACTE DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2018-1101 du 22 octobre 2018 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition de Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public ;

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1489 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE Vice-recteur des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R-261-4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant nomination de M. Napole POLUTELE en tant que secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Délégation limitée est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement, dans le respect de la commande publique) des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :

0139 – Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0140 – Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 100 000 € par engagement ;

0141 – Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0230 – Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :

0139 – Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0141 – Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 150 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 400 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0230 – Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

Pour l'exécution (engagement) des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors titre II programme :

0123 – Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € par engagement, liquidation ou mandatement;

Pour la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Pour les recettes relatives à l'activité du Vice-rectorat.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2.- Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions et contrats passés avec l'Assemblée territoriale quel qu'en soit le montant ;
- Les conventions et contrats passés avec les chefs coutumiers quel qu'en soit le montant ;
- Les mémoires devant les tribunaux ;
- La réquisition du comptable prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 3.- Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanent, à l'effet de signer en mon nom :

Les actes de gestion courante (congrés, stages, notation, etc ...) et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous son autorité, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.

Tous les documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du Vice-rectorat.

Toutes propositions de programmation, de réparation de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les décisions relatives à la fixation des dates, compositions des jurys et les procès verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

Les décisions d'exclusions des élèves des établissements d'enseignement secondaire et techniques ou d'internats d'État pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

ARTICLE 4.- Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Toutes propositions de programmation, de répartition de subvention et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ARTICLE 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DENOYELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Monsieur Napole POLUTELE, Secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1490 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets État et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°S2/19/04/ du 25 avril 2019, portant prise en charge financière et affectation en position normale d'activité d'un ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (M.RUNSER) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant renouvellement d'affectation d'un ingénieur principal des services techniques, M. Alain MESNIER, pour exercer les fonctions de subdivisionnaire infrastructures au service des travaux publics à Futuna pour une durée de deux ans à compter du 30 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° U10224120088268 du 21/02/2020, portant prise en charge et affectation en position normale d'activité « entrante » de Mme LORENZON Caroline, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle, pour y exercer les fonctions de responsable de la subdivision infrastructures ;

Vu l'arrêté n°U12441800101272 du 02/03/2020, portant prise en charge par voie de détachement d'un ingénieur principal territorial du conseil départemental du Morbihan, dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, en qualité de chef de service adjoint des travaux publics à compter du 01/03/2020

Vu la décision n° 2010-1963 du 21 octobre 2010, nommant Monsieur Lino KAUVATUPU, en qualité d'adjoint au chef de la subdivision de Futuna du service des Travaux Publics à Futuna ;

Vu la décision n° 2013-132 du 18 février 2013, portant nomination de Mademoiselle Maryling MANUSAUAKI, responsable de l'aérodrome de Futuna en qualité d'adjointe au chef de la Subdivision de l'antenne du service des Travaux Publics ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel RUNSER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service des Travaux Publics reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a) tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, pour un montant inférieur à 4 773 270 FCFP soit 40 000 €.

c) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 5 000 000 FCFP, soit 41 900 €, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;

d) tous documents et correspondances administratives, relatifs au suivi du quai de Léava (Futuna).

e) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

f) les titres de permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RUNSER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Dominique PHELIPPEAU, adjoint au chef de service :

– pour les points énumérés à **l'article 1-a), b) et d)**, dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 4 773 270 FCFP soit 40 000 €.

– pour les points énumérés à **l'article 1-a) et c)**, dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 5 000 000 FCFP soit 41 900 €.

– pour les points énumérés à **l'article 1-d)**, relatif aux titres de permis de conduire.

Article 3 : La délégation de signature accordée à Monsieur Daniel RUNSER peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 FCFP soit 4 190 €, pour les points énumérés à **l'article 1-b)** par :

– Mme Caroline LORENZON, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,

– Monsieur Alain MESNIER, pour les crédits relevant de la subdivision des Travaux Publics de Futuna.

Article 4 : La délégation de signature accordée à Monsieur Daniel RUNSER peut-être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 FCFP soit 4 190 €, pour les points énumérés à **l'article 1-c)** par :

_ Mme Caroline LORENZON, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,

_ Monsieur Alain MESNIER, pour les crédits relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna,

– Maryling MANUSAUAKI, pour les crédits relevant de la subdivision de l'aéroport de Futuna,

_ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MESNIER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVATUPU pour les points énumérés à **l'article 1-c)** pour les crédits relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1491 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 97-697 du 7 juillet 1997 portant recrutement de Monsieur Soane VEHIKA, en qualité d'agent territorial chargé des bourses ;

Vu la décision n° 01-475 du 19 novembre 2001 portant titularisation de Madame Koleta FOLOKA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du Budget du Territoire concernant les bourses, les transports et la restauration scolaire accordés par le Territoire, limités à 4 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

– tous documents et correspondances administratives relevant du service des bourses, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Soane VEHIKA, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Koleta FOLOKA, adjointe au chef du service territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant, pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 1 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1492 du 30 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2005-1088 du 02 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, en qualité de chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques (*STSEE*) ;

Vu la décision n°2014-1396 du 04 décembre 2014, portant nomination de Madame VALEFAKAAGA Éliisa, chef de la section études économiques, en qualité d'adjointe au chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques (*STSEE*) ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, agent permanent, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

– tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions et ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul GOEPFERT la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Éliisa VALEFAKAAGA, adjointe au chef du service des statistiques pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 100 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1493 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Malia Falakika TAOFIFENUA, Cheffe du Service Territorial des Affaires Culturelles.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2020-327 du 27 mars 2020, portant nomination de Madame Malia Falakika TAOFIFENUA, adjointe au chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement, en qualité de cheffe du service territorial des affaires culturelles (STAC) ;

Vu la décision n°2020-328 du 27 mars 2020, portant nomination de Madame Belinda TAKATAI, assistante de direction et chargée de communication, en qualité d'adjointe à la cheffe du service territorial des affaires culturelles (STAC) ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service des Affaires Culturelles reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Culturelles, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 F.cfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Malia Falakika TAOFIFENUA, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame Belinda TAKATAI, adjointe à la cheffe du

service des Affaires Culturelles pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 100 000 Fcfp.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1494 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°94-166 du 27 avril 1994 relative au recrutement de Monsieur Stéphane BOTTARI, en qualité d'agent permanent ;

Vu la décision n°2018-1235 du 23 novembre 2018, portant mutation de Monsieur Michel BETTIN, au service des systèmes d'Information et de Communication (SSIC) de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Stéphane BOTTARI, Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 300 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 300 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service des Systèmes d'Information et de Communication, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et convention ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOTTARI, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Michel BETTIN, technicien de classe normale des Systèmes d'Information et de Communication :

* pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 100 000 Fcfp ;

* pour les crédits ouverts dans le budget de l'État relevant de ce service, limités à 838 € soit 100 000 Fcfp ;

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1495 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Anne MAERTENS, Cheffe du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020/0025/A, portant prolongation de séjour de Madame Anne MAERTENS, attachée principale d'administration du 22 août 2020 au 21 août 2022 ;

Vu la décision n° 2012-008 du 04 janvier 2012 portant nomination de Madame Elisapeta TUHIMUTU, adjointe au chef du service des ressources humaines à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 2018-1050 du 14 septembre 2018, portant nomination de Madame Telesia TULITAU, chef de la section Solde Territoire au service des Ressources Humaines, en qualité d'adjointe au chef du service des Ressources Humaines, chef du bureau « Territoire » ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Anne MAERTENS, Attachée principale d'administration, Cheffe du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– en qualité d'ordonnateur délégué pour :

- le budget territorial pour la partie solde et formations ;
- le budget État pour la partie solde et formations ;
- les notes de congés et les permissions,

– les certificats de présence sous les drapeaux et les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service,

– les engagements juridiques des dépenses de formations relevant des crédits de l'État et du Territoire, mis à disposition de ce service, dans la limite de 300 000 Fcfp, ainsi que toutes dépenses et accessoires liés au personnel, et coutumiers des budgets de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp et toutes dépenses et accessoires liés au personnel, élus et coutumiers, du Territoire pour un montant de 250 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Madame Anne MAERTENS, est exercée par Mesdames Elisapeta TUHIMUTU ou Telesia TULITAU, adjointes au chef de service, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1er .

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1496 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Manuele TAOFIFENUA Chef du Service des Postes et Télécommunications

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 97-304 du 10 mars 1997 portant recrutement de Monsieur Stéphane PAMBRUN, en qualité d'adjoint au chef du service des postes et

télécommunications, responsable opérationnel de la Production et des Équipements ;

Vu la décision n° 2005-658 du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur Manuele TAOFIFENUA, en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Manuele TAOFIFENUA chef du service des postes et télécommunications, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des postes et télécommunications, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuele TAOFIFENUA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Stéphane PAMBRUN, adjoint au chef du service des postes et télécommunications, pour les points énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1497 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Petelo Sanele TELEPENI, Chef du Service de la Réglementation et des Élections

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 96-327 du 25 juillet 1996 portant titularisation de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, chef du Bureau des Affaires Générales et des Élections ;

Vu la décision n° 2003-06 du 22 janvier 2003 portant nomination de Madame Palatina FIAKAIFONU en qualité d'adjointe au chef de Bureau de l'Administration Générale et des Élections ;

Sur proposition du Secrétaire général.

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Délégation de signature est donnée à Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, Chef du Service de la Réglementation et des Élections, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– en matière de réglementation et de police générale, pour la délivrance des titres de voyage, les visas d'entrée et de séjour des étrangers, l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports, les récépissés de dépôt d'acte de mariage, les récépissés de déclarations initiales et modificatives d'associations,

– en matière d'élections politiques et professionnelles, pour les bordereaux de transmission de matériel électoral et les courriers relatifs à la réglementation des élections,

– pour tout acte soumis à enregistrement,

– pour tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du bureau de la réglementation et des Élections, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– toutes dépenses ou recettes en lien avec ses fonctions du budget de l'État dans la limite de 500 000 Fcfp, et du budget du Territoire dans la limite de 500 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Palatina FIAKAIFONU, adjointe au chef de service, dans la limite de 350 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1498 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Yann KELKAL, Adjoint au délégué du Préfet à Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé

JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020/1757 du 29 septembre 2020 du ministère de l'intérieur, portant prolongation du séjour de Monsieur Yann KELKAL jusqu'au 9 décembre 2022, ingénieur des services techniques en qualité d'adjoint au délégué du Préfet à Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Yann KELKAL, Adjoint au délégué du Préfet à Futuna et de chef des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- la convocation, la préparation et l'exécution des décisions des Conseils de Circonscription ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué des budgets des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ces budgets dans la limite de 10 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, relatifs au fonctionnement de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 fcfp, soit 2514 euros sur les crédits du BOP 354, dans le respect de la commande publique ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;
- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- la gestion du personnel (hors agents des circonscriptions d'Alo et Sigave), en ce qui concerne les recrutements, les avancements et les sanctions, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, prévues par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents des agents du Territoire, modifié et complété ;

- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- l'établissement des cartes nationales d'identité ;
- l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports ;
- la délivrance des autorisations de séjour et des visas pour les étrangers ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires.

ARTICLE 3.- Monsieur Yann KELKAL assure les fonctions de représentant légal de l'inspecteur du travail dans les Circonscriptions d'Alo et de Sigave, au vu de l'absence d'un délégué à Futuna.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1499 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à la Déléguée des droits des femmes des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2017-952 du 25 septembre 2017 portant nomination de Madame Sidonie FULUHEA, en qualité de Déléguée aux droits des femmes des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2018-1117 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de fonction de Madame Sidonie FULUHEA, en qualité de Déléguée aux Droits des Femmes des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Sidonie FULUHEA, déléguée des droits des femmes des îles Wallis et Futuna, reçoit de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives relevant des attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de natures réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant des crédits mis à la disposition de ce service, dans la limite de 100 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1500 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Elizabeth BARKA LAMOUR, Cheffe des Services du Cabinet du Préfet

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2020-500 du 04 juin 2020, constatant l'arrivée de M. Patrick ARNAUD, attaché d'administration de l'État ;

Vu la décision n°2020-582 du 17 juillet 2020, constatant l'affectation de Mme Elizabeth BARKA-LAMOUR, attachée hors classe d'administration de l'État, au poste de chef des services du cabinet du Préfet ;

Vu la décision n°2020-1199 du 11 décembre 2020, constatant la nomination de Madame Germaine FILIMOHAAU, chargée de mission auprès du Chef des services du Cabinet du Préfet, en qualité de cheffe du bureau de la protection civile du Cabinet du Préfet ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Madame Elizabeth BARKA-LAMOUR, Attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe des services du cabinet du Préfet, reçoit délégation de signature pour :

- tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;

- les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou pour assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importation d'explosifs ;
- les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmés ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les communiqués en qualité de chargée de communication du Préfet ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, limités à 500 000 Fcfp dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elizabeth BARKA-LAMOUR, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par **Monsieur Patrick ARNAUD**, adjoint à la cheffe des services du Cabinet du Préfet ou **Madame Germaine FILIMOHAAU**, cheffe du bureau de la protection civile du Cabinet du Préfet, pour les matières énumérées à l'article premier, et les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 500 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1501 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Luc COLLET, Directeur du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le code des transports et notamment son article L 6221-2, les paragraphes 1,2 et 3 de son article L 6221-3 et l'article L 6221-4, L 6342-2 son art.3, L 6342-3 son art.3 ;

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment ses articles D 213-1-6, R 133-16, R 135-6, R 213-3-2, R 213-3-3, R 431-3 et R 431-6 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du

Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général pour les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général aux îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté daté du 26 mars 1990 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifiant l'arrêté du 22 avril 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget Annexe de la Navigation Aérienne ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire n° 209240092614 du 29 novembre 2017 portant affectation de Monsieur Luc COLLET, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna, à compter du 01 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-119 du 22 mars 2018, nommant M. Luc COLLET, directeur du service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire n°228250098611 du 12 avril 2018 portant affectation de monsieur VOGENSTAHL Thierry, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne au Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna à compter du 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer n°308510080463 du 24 février 2017 portant affectation de M. Gilles TARTU, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna, à compter du 01 juillet 2017 ;

Vu la décision n° 01/2018/SEAC-WF du 03 janvier 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Luc COLLET, Ingénieur hors classe des Études et de l'Exploitation de l'aviation civile, en qualité de Directeur du Service d'Etat de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 05/2017/SEAC-WF du 02 juin 2017 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Gilles TARTU, technicien supérieur des études et de l'exploitation (TSEEAC), en qualité de chef de la subdivision Exploitation du Service d'Etat de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°07/2018/SEAC-WF du 24 août 2018, constatant l'arrivée sur le territoire de M.Thierry VOGENSTAHL, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA), en qualité de chef de la subdivision Navigation Aérienne et adjoint au Directeur du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;

Vu les nécessités de service,

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Luc COLLET, Directeur du service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les engagements juridiques et actes de gestion, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna, dans la limite de 15 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

– l'attribution des marchés (fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, travaux) pour le service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna dans la limite du seuil défini par décret des procédures adaptées des marchés de fournitures courantes et services;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

– toutes correspondances, ordres de service et mesure d'application des décisions de principe, à l'exclusion des décisions de recrutement, de radiation des cadres, des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les décisions concernant les inspections et mesures mentionnées à l'article L 6221-2 du Code des transports, et aux paragraphes 1, 2 et 3 de son article L 6221-3 du Code des transports, et pour les décisions concernant l'habilitation mentionnée à l'article L 6221-4 du Code des transports ;

– les actes de délivrance de l'agrément visé à l'article D 213-1-6 du Code de l'aviation civile ;

– les habilitations visées aux articles L 6342-2 et L 6783-7 du Code des transports et à l'article R213-3 du Code de l'aviation civile ;

– les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des autorisations d'accès au côté piste et des titres de circulation permettant l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aéroports de Wallis et Futuna, en application des dispositions des articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du Code de l'aviation civile ; dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la fabrication et à la remise des titres de circulation ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc COLLET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Thierry VOGENSTAHL, Ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne pour :

– les engagements juridiques et les actes de gestion en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna dans la limite de 4 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

– toutes correspondances, ordres de service et mesures d'application des décisions de principe, à l'exclusion des recrutements, des radiations des cadres, des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à M. Luc COLLET et à M. Thierry VOGENSTAHL, sera exercée par Monsieur Gilles TARTU, Technicien Supérieur des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile pour :

– les engagements juridiques et les actes de gestion en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna dans la limite de 400 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

- Il rendra compte, au délégataire de la signature, de tous les engagements juridiques qui auront été passés durant l'intérim ;

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire .

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1502 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ismaël LELEIVAI, Chef du Service Territorial des Archives des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2019-191 du 28/02/2019, portant nomination de Monsieur Ismaël LELEIVAI, archiviste, au service territorial des Affaires Culturelles à Wallis en qualité de chef de service des Archives des îles de Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Ismaël LELEIVAI, chef du service territorial des Archives, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Archives dans la limite de 300 000 Fcfp pour le budget du Territoire et de 200 000 Fcfp pour le budget de l'État dans le respect de la commande publique, à l'exclusion

des actes de nature réglementaire et les courriers adressés aux élus ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1503 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du Service des Affaires Économiques et du Développement

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2010-1966 du 21 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Samuele KOLOKILAGI, en qualité de chef du service des Affaires Économiques et du Développement (A.E.D.) ;

Vu la décision n°2020-184 du 12 février 2020, portant nomination de Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, contrôleur principal au service des Affaires Economiques et du développement (AED), en qualité d'adjoint au chef du service des Affaires Economiques et du Développement ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du service des Affaires Économiques et du Développement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Économiques et du Développement dans la limite de 2 000 000 Fcfp pour le budget de l'État, et de 1 000 000 Fcfp pour le budget du Territoire dans le respect de la commande publique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et les courriers adressés aux élus.

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuele KOLOKILAGI la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, adjoint au chef du service des Affaires Économiques et du Développement pour les points énumérés à l'article 1, dans la limite de 1 000 000 Fcfp pour le budget de l'État et de 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire, dans le respect de la commande publique.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1504 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;

Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 30 mai 2018, portant renouvellement du séjour de M. Christian NEUMULLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, affecté au service d'État de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, à l'antenne de Futuna pour deux ans à compter du 20 février 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 11 janvier 2019, portant affectation de M. Franck BUFFEL, professeur de lycée professionnel agricole classe normale à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 1er avril 2019, portant nomination de

M.Franck BUFFEL en qualité d'adjoint au directeur des services de l'agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis-et-Futuna ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 reconduisant Monsieur Jean-François NOSMAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna pour une durée de deux ans à compter du 3 décembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget de l'État ou des organismes publics sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, limités à 4 000 000 fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- Monsieur Jean-François NOSMAS, chef des services territoriaux, des affaires rurales, de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des affaires rurales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

b)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service territorial de la Pêche et de la Gestion des Ressources Marines, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François NOSMAS, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Franck BUFFEL, adjoint au directeur des services de l'agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis-et-Futuna. Pour les points énumérés aux articles 1 et 2, les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1 000 000 F.CFP.

ARTICLE 4.- La délégation accordée à M. Jean-François NOSMAS sera exercée par : Monsieur Christian NEUMULLER, chef d'Antenne à Futuna, pour les points énumérés aux articles 1 et 2 relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 Fcfp.

ARTICLE 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François NOSMAS et de Monsieur Franck BUFFEL, la délégation de signature accordée à ces derniers sera exercée par Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour les points énumérés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1505 du 29 décembre 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Omar KIMOUCHE, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;

Vu la décision n°2020-1201 du 11 décembre 2020, constatant l'arrivée de Monsieur Omar KIMOUCHE, directeur adjoint du travail, en qualité de chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Omar KIMOUCHE, Chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 3 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, limités à 3 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omar KIMOUCHE, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– Madame Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe au chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé, dans la limite de 1 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1506 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur

Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n°2019-24 du 10 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement ;
 Vu l'arrêté n°2020/1261/A du 13 juillet 2020, portant prolongation de séjour au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna (M.Antonio Falemana ILALIO) ;
 Vu la décision n°2018-814 du 26 juillet 2018, nommant, Monsieur Antonio ILALIO, Chef du Service des Politiques Publiques et du Développement (SCOPPD), et en qualité de comptable du 10ème Fonds Européen de Développement (FED) ;
 Vu la décision n°2018-906 du 14 août 2018, complétant la décision n° 2018-572 du 4 juin 2018, nommant Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement (SCOPPD) chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale ;
 Vu la décision n° 2020-612 du 24 juillet 2020, portant nomination de Madame Andréa BLANES, chargée de mission – programmation et suivi des Fonds Européens de développement (FED) au sein du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement (SCOPPD) de l'Administration supérieure, en qualité d'adjointe au chef du service du SCOPPD ;
 Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, reçoit délégation de signature pour :

- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions dans la limite de 1 000 000 Fcfp du budget de l'État et 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée, soit par :

- Madame Andréa BLANES, adjointe au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargée de mission – programmation et suivi des fonds européens de développement (FED) pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ou par

- Monsieur Joao JESSOP, adjoint au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1507 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du Service du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
 Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Herve JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;
 Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;
 Vu la décision n°2018-184 du 22 février 2018, portant reconnaissance du transfert des intérêts matériels et moraux à Wallis-et-Futuna, d'un Secrétaire Administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Matéo SIMUTOGA, Chef du service du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- L'expression des besoins des services pour le fonctionnement de l'Administration Supérieure et des différents centres de coûts, relevant des crédits des BOP 354 et 724, ainsi que du PNE,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce Bureau, limités à 5 000 Euros, dans le respect de la commande publique ;

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce Bureau, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de retenue de logements,
- Les procès-verbaux de réception, vente, destruction, déclassement, réforme du matériel de l'Administration Supérieure,
- Les relevés d'inventaire relatifs aux parcs de logements et bureaux et les mobiliers affectés à ceux-ci, et des véhicules de l'État et du Territoire affectés aux différents services ;
- Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du Bureau du Budget et de la Logistique à l'exception des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature de Monsieur Matéo SIMUTOGA, est exercée par Monsieur Lokasiano FALEMAA, adjoint au chef du bureau, pour les points énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1508 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73.549 du 28 juin 1973 et n°78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n°70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 2011-193 du 28 juin 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports et Balises ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2011-525 du 26 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Soane Viane HOATAU, agent permanent en qualité de chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises ;

Vu la décision n°2014-1393 du 04 décembre 2014, portant nomination de Monsieur FILITOGA Gilbert, chef de section phares et balises, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises (*SAMPPB*) ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Soane Viane HOATAU, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 1 000 000 FCFP, des dépenses relevant du budget État, sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 1 000 000 FCFP, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service.
- la liquidation des dépenses engagées par le service.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Viane HOATAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Gilbert FILITOGA, Adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises, pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1509 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature au Capitaine de Police David JACQUIN, chargé de mission auprès du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 5 décembre 2016, portant mutation à compter du 02 janvier 2017 à la préfecture de Wallis et Futuna, en qualité de chargé de mission auprès du préfet du capitaine de police David JACQUIN ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1. Monsieur David JACQUIN, Capitaine de Police, chargé de mission auprès du Préfet reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement relevant des crédits de l'État, programme 176 sur le Hors Titre 2, mis à sa disposition, dans la limite de 300 000 Fcfp soit 2 514 € par engagement, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1510 du 29 décembre 2020 Accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité d'adjoint du délégué territorial de l'agence du service civique pour tout ce qui relève de l'engagement du service civique

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le Code du Service national ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises ;

Vu l'agrément n° NA-000-11-00-122-00 de service civique délivrée par l'Agence du service Civique le 10 juin 2011 pour une durée de cinq ans ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

Vu l'instruction n° ASC-2017-264 du 21 septembre 2017 relatives aux modalités de mise en œuvre du service civique pour la fin d'année 2017 ;

Vu la décision n°WF-000-16-00014-02 du 13 novembre 2017, portant modification de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

Vu la décision n°NA-000-16-00171-01 du 21 mars 2017, portant modification de l'agrément au titre du volontariat de service civique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°MTS-0000169313 du 8 août 2019, portant changement d'affectation de M. Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport classe normale, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1511 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du

Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°MTS-0000169313 du 8 août 2019, portant changement d'affectation de M. Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport classe normale, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu l'arrêté n°MTS-0000167427 du 17 juillet 2019, portant changement d'affectation de M. Lionel BASTIAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale, muté au Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1^{er} septembre 2019;

Vu l'arrêté n°MTS-0000179068 du 31 octobre 2019, portant changement d'affectation de M. Christian JANURA, conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale, muté en qualité de conseiller d'animation sportive auprès de l'Administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis-et-Futuna à compter du 1^{er} décembre 2019;

Vu la décision n° 01-057 du 12 février 2001 régularisant et nommant M. Petelo TUIVAI, adjoint au chef de la Jeunesse et des Sports ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- M. Gilles CHAMBARETAUD, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Jeunesse et des Sports, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CHAMBARETAUD, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- M. Petelo TUIVAI, adjoint au chef du service territorial de la jeunesse et des sports pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique.

- M. Christian JANURA, conseiller technique et pédagogique supérieur pour ce qui concerne les crédits « État » et « Territoire » relevant de l'antenne de Futuna, limités à 1 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique, et les documents administratifs relatifs à la mise en place des infrastructures sportives et au suivi des chantiers

- M. Lionel BASTIAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, pour ce qui concerne :

- tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1512 du 29 décembre 2020 Accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité de délégué territorial adjoint pour l'Agence Nationale du Sport

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°MTS-0000169313 du 8 août 2019, portant changement d'affectation de M. Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport classe normale, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1^{er} janvier 2020;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport (ANS), nomme Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, chef du service de la Jeunesse et des Sports, délégué territorial adjoint de l'ANS.

À cet effet, Monsieur Gilles CHAMBARETAUD à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de l'ANS, à l'exclusion des actes de nature réglementaires et financières et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1513 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Karine LA FONTAINE, commandant la gendarmerie des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'ordre de mutation n°095985 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 19 décembre 2018 du commandement de la direction générale de la gendarmerie nationale portant affectation de la cheffe d'escadron Karine LA FONTAINE, commandant la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna ;

Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1.- Madame Karine LA FONTAINE, Lieutenant-Colonel, commandant la gendarmerie des îles Wallis et Futuna reçoit délégation de signature :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la gendarmerie, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant des crédits de l'État sur le BOP 176, dans la limite de 200 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant des crédits du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 200 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Karine LA FONTAINE, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par le Major Patrick PROST, commandant en second pour les points énumérés à l'article 1.

Article 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1514 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ouadii AKKIOU, Chef du Service des Finances, en qualité de Chef du centre de service partagé interministériel CHORUS

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°19/1149 du 16 août 2019, portant prolongation de séjour, de M.Pierre BALM, secrétaire administratif de classe supérieure jusqu'au 13 février 2022 ;

Vu la décision n°2010-150 du 05 février 2010, portant affectation définitive de Mademoiselle Romina SIONE, au service des Finances ;

Vu la décision n°2013-928 portant titularisation de Madame FAUPALA Vanina, en qualité d'agent permanent au service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Vu la décision n°2013-1343 du 06 décembre 2013, portant reclassement de Madame PAUVALE Malia Filomena, agent permanent au service des Finances ;

Vu la décision n°2019-1333 du 30 août 2019, constatant l'arrivée de M.Ouadii AKKIOU, attaché d'administration de l'État, muté en qualité de chef du service des finances ;

Vu la notification de la Direction Générale des Finances Publiques du 16 octobre 2019 de renouvellement de la mise à disposition de Madame Ghyslaine LAMOUREUX, agent administrative principale des finances publiques auprès du ministère de l'intérieur afin d'exercer des fonctions au centre de services

partagés interministériels CHORUS de la Préfecture de Wallis et Futuna à compter du 1^{er} juin 2020 pour un an ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Ouadii AKKIOUI, en tant que chef de centre de service partagé interministériel CHORUS agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des programmes suivants :

- BOP : 0113 – 0119 – 0122 – 0123 – 0124 – 0137 – 0138 – 0143 – 0149 – 0156 – 0161 – 0163 – 0176 – 0203 – 0205 - 0206 – 0207 – 0215 – 0216 – 0217 – 0218 – 0219 – 0232 – 0302 – 0354 – 0309 – 0724 -
(voir l'annexe 1).

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article précédent, la délégation est accordée à Mme Vanina FAUPALA, en qualité de RBOP (Responsable des Budgets Opérationnels) et de RUO (Responsable des unités opérationnelles) ;

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères, cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, en qualité de gestionnaires : Mesdames Ghyslaine LAMOUREUX, Malia Filomena PAUVALE, et Romina SIONE, afin de procéder sur CHORUS aux actes d'engagements juridiques, de paiement, de service fait, de recettes non-fiscales, de travaux de fin de gestion, engagement de tiers ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépenses.

ARTICLE 4 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent en qualité de responsables : M. Ouadii AKKIOUI, M. Pierre BALM, de procéder à la validation des EJ (engagement Juridique), DP (Demandes de Paiement), services faits, RNF(Recettes Non-Fiscales), de travaux de fin de gestion, engagement de tiers, ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1515 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ouadii AKKIOUI, Chef du Service des Finances

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer,

modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°19/1149 du 16 août 2019, portant prolongation de séjour, de M. Pierre BALM, secrétaire administratif de classe supérieure jusqu'au 13 février 2022 ;

Vu la décision n° 2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, adjointe, responsable du Budget du Territoire, en qualité de chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Vu la décision n° 2013-781 du 19 juillet 2013, modifiant la décision n°2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, Adjointe, Chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances ;

Vu la décision n°2019-06 du 03 janvier 2019, constatant l'arrivée de Madame Nathalie JUIN-BEAUDOIN, attachée principale territoriale, en qualité de responsable de la cellule des Marchés Publics ;

Vu la décision n°2019-1333 du 30 août 2019, constatant l'arrivée de M.Ouadii AKKIOUI, attaché d'administration de l'État, muté en qualité de chef du service des finances ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Ouadii AKKIOUI, Chef du Service des Finances reçoit délégation de signature pour signer :

– en tant qu'ordonnateur délégué pour le budget territorial dans la limite de 250 000 000 Fcfp par acte ;

– en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp par acte ;

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ouadii AKKIOUI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BALM, adjoint au chef du service des finances, chef du bureau État, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour les budgets de l'État et du Territoire à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 100 000 000 Fcfp.

- Madame Annie ILALIO, adjointe au chef du service des finances, cheffe du bureau du budget Territorial

pour les ampliements et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial et de l'État dans la limite de 200 000 000 Fcfp.

- Madame Nathalie JUIN-BEAUDOIN, responsable de la cellule des marchés publics, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour le budget de l'État à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 100 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1516 du 29 décembre 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Paino VANAI Chef du Service Territorial de l'Environnement

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2005-480 du 20 avril 2005, portant mutation de Monsieur Didier LABROUSSE, en qualité de chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna ;

Vu la décision n°2018-1230 du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Ateliana MAUGATEAU, responsable du centre d'enfouissement technique (CET) au Service territorial de l'Environnement, en qualité d'adjointe au chef du service territorial de l'environnement à Wallis ;

Vu la décision n°2019-785 du 29/05/2019, portant nomination et affectation de Monsieur Paino VANAI, Délégué, Chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris, en qualité de chef du service Territorial de l'Environnement à Wallis ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Paino VANAI, Chef du service Territorial de l'Environnement reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique.

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits du Territoire, mis à disposition de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

- Les présentations de demandes de subventions au bénéfice de la collectivité du Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre d'appels à projets pouvant aller jusqu'à 400 000 € ;

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service Territorial de l'Environnement, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paino VANAI Chef du Service de l'Environnement, la délégation de signature est donnée à Madame Ateliana MAUGATEAU, adjointe au chef du service pour les points énumérés à l'article 1^{er} (alinéa 1,2 et 4) dans la limite de 500 000 Fcfp .

ARTICLE 3.- La délégation de signature accordée à Monsieur Paino VANAI, Chef du Service de l'Environnement, sera exercée par Monsieur Didier LABROUSSE, responsable de l'antenne du service de l'environnement à Futuna, pour les points énumérés à l'article 1^{er}, et exclusivement de la gestion de l'île de Futuna, dans la limite de 500 000 Fcfp .

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1517 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018, portant mutation de Mme PILORGE Catherine, inspectrice régionale de 2ème classe des douanes et droits indirects, en qualité

de Cheffe du Service des Douanes des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté A2019 031085 du 7 juin 2019 portant mutation des Messieurs Denis MISIEWICZ et Pierre CHAILLET, agents des douanes ;

Vu l'arrêté A2020 025069 du 1^{er} juillet 2020, portant mutation de Madame Anne FLAUGNATTI à la DIRECTION DU SERVICE DE WALLIS ET FUTUNA avec effet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la décision n° 2009-883 du 11 juin 2009 nommant Monsieur Tomasi LIUFAU, en qualité de comptable gestionnaire de la Régie Locale des Tabacs ;

Vu la décision n° 2006-1665 du 07 novembre 2006 portant nomination de Madame Koleta MUNIKIHAAFATA, en qualité de responsable de service des contributions diverses ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- a) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits d'action sociale en faveur des agents du Ministère de l'Économie et des Finances en fonction dans le Territoire (*chapitre 33-92, Budget du Ministère de l'Économie et des Finances*) ;
- b) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les chapitres du budget du Ministère de l'Économie et des Finances – Ministère du Budget, relatifs au fonctionnement et à l'équipement du Service des Douanes dans la limite de 10 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- c) les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp, sur les crédits mis à disposition des services des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, dans le respect de la commande publique ;
- d) les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 8 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de la régie locale des tabacs pour l'achat de tabacs et cigarettes, chapitre fonctionnel 930 sous rubrique 082, dans le respect de la commande publique ;
- e) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- f) les liquidations des recettes des services des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;

- g) à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives relevant du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, délégation de signature est donnée à :

a) en ce qui concerne WALLIS :

- Mme Anne FLAUGNATTI, Inspectrice régionale des Douanes et droits indirects, affectée en qualité de cheffe du bureau des douanes, opérations commerciales à Wallis et adjointe au chef de service pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 5 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-b et 8 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;
- Monsieur Denis MISIEWICZ, Contrôleur Principal des Douanes et droits indirects, chef d'unité de surveillance à Wallis, pour les matières énumérées à l'article premier et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État, et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;
- Monsieur Tomasi LIUFAU pour les matières relevant de la régie locale des tabacs et des immatriculations de véhicules à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus ;
- Madame Koleta MUNIKIHAAFATA pour les matières relevant des contributions diverses à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus.

b) en ce qui concerne FUTUNA :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, ou de Mme Anne FLAUGNATTI, Inspectrice régionale des Douanes et droits indirects, adjointe à la cheffe de service, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre CHAILLET, affecté au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna, pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1518 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Atoloto MALAU, Chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 119 du 26 octobre 1983 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/CP/83 du 20 octobre 1983 portant création d'une délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna dans les locaux du Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer ;

Vu la décision n°2005-515 du 25 avril 2005 portant affectation de Madame Gladys TUIFUA à la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;

Vu la décision n°2019-794 du 04 juin 2019, portant affectation de Monsieur Atoloto MALAU, Chef du service Territorial de l'Environnement à Wallis, en qualité de Délégué, chef de la Délégation des îles de Wallis et Futuna à Paris ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Atoloto MALAU, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris auprès du Ministère de l'Outre-Mer, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;
- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes et des missions de la délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Atoloto MALAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Gladys TUIFUA, Responsable de la cellule économie - développement à la délégation de Wallis et Futuna à Paris pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1519 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2000-026 du 17 janvier 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/99 du 16 décembre 1999 portant ouverture de postes sur le budget primitif de l'exercice 2000 ;

Vu la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement d'une déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;

Vu la décision n° 00-081 du 21 février 2000 modifiant la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, en qualité de Déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;

Vu la décision n° 2007-111 du 17 janvier 2007 portant affectation de Madame Solina SAVEA à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame GAVEAU Marie-Pierre, cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents relatif à la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limitée à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- toutes correspondances relevant de ses attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaires, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, la délégation de signature est exercée par Madame Solina SAVEA, agent polyvalent à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française pour tous les documents visés à l'article 1, dans la limite de 100 000 Fcfp ;

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2020-1520 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°194 du 17 novembre 1982 portant désignation d'un responsable du suivi des étudiants Wallisiens et Futuniens poursuivant leurs études secondaires en Nouvelle-Calédonie et titulaire d'une bourse territoriale ;

Vu la décision n° 90-114 du 23 avril 1990 portant titularisation de Madame Telesia MATAELE, affectée en qualité de secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Haut-Commissariat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 372 du 03 juillet 1998 portant titularisation de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, en qualité d'agent de bureau à la Délégation des îles Wallis et Futuna à Nouméa ;

VU la décision n° 2007-2085 du 26 décembre 2007 portant affectation de Madame SOKO Mireille, à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°2012-894 du 03 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU en qualité de Délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les documents nécessaires à l'établissement des bons individuels et des réquisitions de transport ;

– les documents nécessaires à l'établissement de pièces et documents d'État – Civil ;

En sa qualité d'agent liquidateur des dépenses imputables au budget territorial limité à 1 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique, pour :

– les documents afférents au traitement du personnel de la délégation ;

– les dépenses relatives au fonctionnement proprement dit de la délégation ;

– l'acquisition de matériel d'équipement pour la délégation ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

et pour signer tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU sera exercée par Madame Telesia MATAELE, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOGOLOGOFOLAU et de Madame MATAELE la délégation accordée à ces derniers, sera exercée par Madame Mireille SOKO, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-

Calédonie pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion	800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association	7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>